

Article L541-10-8 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Dans l'objectif d'assurer une collecte séparée des produits faisant l'objet d'une responsabilité élargie des producteurs (REP), les distributeurs de ces produits peuvent reprendre gratuitement les produits usagés. Les distributeurs de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) sont concernés (article R541-159 du Code de l'environnement).

Deux modalités de reprises sont ainsi prévues :

- Reprise sans frais par le distributeur des PMCB du bâtiment lors de l'achat de nouveaux produits, y compris en cas de vente avec livraison ;
- Si le distributeur dispose d'une surface de vente supérieure à 4000 m2 consacrée aux PMCB, reprise sans frais et sans obligation d'achat des déchets issus des PMCB .

A noter : la surface de vente étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients ([article R541-160](#) du Code de l'environnement).

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) est mise en place pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ([article L 541-10-1](#) du Code de l'environnement).

Article L541-10-8 du Code de l'environnement

I.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux distributeurs de ces produits de reprendre sans frais, ou de faire reprendre sans frais pour leur compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace.

A cet effet, en cas de vente avec livraison, il peut également être fait obligation aux distributeurs de proposer la reprise sans frais des produits usagés au point de livraison du produit vendu, ou auprès d'un point de collecte de proximité lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement. L'utilisateur final du produit est informé lors de sa commande des modalités de reprise des produits usagés.

II.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type.

III.-Les producteurs ou leur éco-organisme reprennent sans frais ou font reprendre sans frais les déchets issus de la collecte assurée par les distributeurs en application des I et II du présent article.

IV.-Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article, notamment les produits concernés par le présent article, ainsi que le seuil de surface de vente ou le chiffre d'affaires annuel à compter duquel les obligations de reprise s'appliquent aux distributeurs.

V.-Les produits mentionnés au 5° de l'article L. 541-10-1 sont soumis aux dispositions du présent article.

A compter du 1er janvier 2022, les produits mentionnés aux 7° et 10° de l'article L. 541-10-1 ainsi que les cartouches de gaz combustible à usage unique sont également soumis aux dispositions du présent article.

A compter du 1er janvier 2023, les produits mentionnés aux 12°, 13° et 14° de l'article L. 541-10-1 sont également soumis aux dispositions du présent article.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Produits et matériaux de
construction du secteur du
bâtiment (PMCB)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Portail dédié à la gestion
de vos déchets issus des
produits et matériaux
utilisés dans le secteur du
bâtiment

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Avis relatif au champ
d'application de la filière à
responsabilité élargie du
producteur des produits et
matériaux de construction
du secteur du bâtiment

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déchets du bâtiment et
des travaux publics

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)